



Politique d'accueil

1. Priorité d'accès

1.1 La mission

À sa création, le Marché public de la Vallée-de-l'Or, organisme à but non lucratif, s'est donné la mission suivante:

- Offrir une vitrine aux producteurs et transformateurs agroalimentaires ainsi qu'aux artisans régionaux;
- Promouvoir les produits agroalimentaires et artisanaux de la région ainsi que la consommation régionale;
- Permettre à la population d'obtenir un contact direct avec les producteurs et transformateurs agroalimentaires ainsi qu'avec les artisans régionaux;
- Dynamiser le centre-ville de Val-d'Or.

1.2 L'objectif de la politique

Clarifier les priorités d'allocation des emplacements au Marché public de la Vallée-de-l'Or dans le respect des objectifs du marché, de ses membres, de sa clientèle et du rôle d'un marché public.

1.3 Priorités

De façon générale, le Marché public de la Vallée-de-l'Or accueillera prioritairement les produits agricoles, agroalimentaires et les artisans de la région, le Marché public de la Vallée-de-l'Or appliquera dans la mesure du possible le principe d'inclusion vis-à-vis chacune des inscriptions.

Plus spécifiquement, le Marché public de la Vallée-de-l'Or accueillera prioritairement et selon la disponibilité des emplacements :

1. Les producteurs de la MRC de la Vallée-de-l'Or
2. Les producteurs transformateurs de la MRC de la Vallée-de-l'Or

3. Les producteurs de l'Abitibi-Témiscamingue
4. Les producteurs transformateurs de l'Abitibi-Témiscamingue
5. Les artisans de la MRC de la Vallée-de-l'Or
6. Les transformateurs de l'Abitibi-Témiscamingue
7. Les artisans de l'Abitibi-Témiscamingue
8. Les distributeurs
9. Les services alimentaires, les vendeurs de produits non agricoles, ni agroalimentaires.

Ils seront accueillis mais un emplacement ne pourra être garanti si des producteurs supplémentaires du domaine agroalimentaires se présentent.

Dans le cas d'un manque d'emplacement pour un jour de marché, les producteurs et/ou exposants réguliers les plus fréquents seront priorisés.

1.4 Définitions

Produits agroalimentaires :

- Produits agricoles et/ou alimentaires et/ou fabriqués à partir de ces produits.

Producteur :

- Selon la reconnaissance officielle du MAPAQ.

Transformateur :

- Fabrique de façon artisanale (non mécanisée et non industrielle) les produits qu'il vend au marché.

Distributeur :

- Achète les produits qu'il revend au marché sans les modifier substantiellement.

Services alimentaires :

- Toute personne offrant des plats préparés sur place (chaud ou froid)

1.5 Autres considérations

Nous cherchons, dans la mesure du possible à :

- N'accorder aucune exclusivité;
- Faire des affaires directement avec les producteurs et transformateurs plutôt qu'avec un intermédiaire;
- Ne pas mettre en compétition un distributeur et/ou un transformateur avec un producteur ou un producteur transformateur à moins d'avoir le consentement de ceux-ci (*droit de premier refus)

- Permettre à un producteur de faire exclure (par l'administration du Marché public de la Vallée-de-l'Or) un produit concurrent vendu par un distributeur à condition d'en négocier les termes avec le distributeur;
- Autoriser la liste des produits pouvant être vendus au Marché public de la Vallée-de-l'Or.

2. Procédure d'allocation des emplacements

Dans le but de démocratiser l'allocation des emplacements et avec un souci de transparence, le marché s'engage à suivre les procédures suivantes.

Lorsqu'il est établi officiellement qu'un espace est libéré, le coordonnateur informe tous les membres de l'emplacement disponible, de la durée, de la disponibilité et de la date limite pour postuler afin de louer l'emplacement.

Il fournit aux membres une formule d'application leur permettant de spécifier le numéro de l'emplacement désiré, la période de location désirée, les produits qu'ils veulent y vendre et l'engagement formel d'occuper l'emplacement s'il leur est alloué.

2.1. La priorité d'attribution

Dans toute attribution d'emplacement, le marché visera à stabiliser l'utilisation des emplacements et à minimiser les déménagements saisonniers.

2.1.1. Un seul preneur

S'il n'y a qu'un seul preneur passé la date limite d'application, l'emplacement lui sera loué sous réserve qu'il satisfasse à toutes les conditions et règlements de l'Organisation.

2.1.2. Plusieurs preneurs

S'il y a plusieurs preneurs, l'emplacement sera loué en priorité :

- 2.1.2.1. Au membre permanent avec priorité d'ancienneté;
- 2.1.2.2. Au membre qui propose la plus grande période d'utilisation en jour et en semaines;
- 2.1.2.3. Au membre qui propose de nouveaux produits;
- 2.1.2.4. Au non-membre selon les priorités de la présente politique.

2.1.3. Égalité

Dans chaque étape, c'est l'ancienneté qui servira à briser l'égalité de priorité.

2.2. Nombre de places maximum

Pour permettre à tous les membres d'avoir accès à un emplacement au Marché public de la Vallée-de-l'Or;

Pour atteindre l'objectif de diversifier les produits offerts aux clients du marché;

Le Conseil d'administration du Marché public de la Vallée-de-l'Or a décidé de limiter le nombre d'espaces par producteurs de la façon suivants :

- Chaque producteur pourra louer un maximum de trois emplacements contigus;
- Le producteur qui obtient l'emplacement doit respecter intégralement la période et le nombre de jours d'utilisation qu'il a réservés sur sa fiche d'inscription annuelle ainsi que les modalités de paiement, sous peine de perdre l'emplacement.
- Une demande d'emplacement de dernière minute (**après le vendredi 15 h précédant la journée de marché**) sera accordée avec une pénalité de 15%

Cette politique a été adoptée par le Conseil d'administration du Marché public de la Vallée-de-l'Or, le 21 mars 2016.